



Demander une mesure de protection pour un proche

Comment saisir le juge des tutelles ?

Le juge des tutelles peut être saisi d'une demande de protection par la personne elle-même, un membre de la famille, son conjoint, ou par une autre personne « entretenant des liens étroits et stables » avec elle. En pratique, un dossier peut être retiré auprès du tribunal d'instance ; il recense les documents et informations à communiquer au juge des tutelles. Pièce essentielle, le certificat médical doit être établi par un médecin spécialiste, choisi sur une liste établie par le procureur de la République ; il constate l'affaiblissement des capacités de l'intéressé empêchant l'expression de sa volonté.

Si le dossier est complet, le juge se prononce sur la recevabilité du dossier. Durant la phase d'instruction, il entendra la personne à protéger, en se déplaçant au besoin sur son lieu de vie.

Immobilier : augmentation des droits de mutation



La loi de finances pour 2014 ouvre aux départements la possibilité d'augmenter les droits de mutation départementaux dûs lors des transactions immobilières, à compter du 1^{er} mars 2014. Cette hausse plafonnée à 0,7% est à ce jour envisagée pour une période de deux ans. Pour l'achat d'un bien de 200 000 euros, le surcoût sera ainsi de 1.400 euros.

Que faire dans les cas urgents ?

Mieux vaut signaler toute urgence au juge, sachant que les délais d'instruction sont longs - au minimum six mois. Mais si la situation le justifie, le juge peut prononcer une mesure de sauvegarde de justice dès le début de l'instruction. Avec cette mesure temporaire, les actes accomplis par le majeur sont valables mais peuvent être remis en cause durant cinq années s'ils s'avèrent contraires à ses intérêts.

Quelles mesures de protection le juge peut-il ordonner ?

La mesure prononcée doit être adaptée aux facultés de la personne à protéger. La curatelle lui permettra d'agir dans la vie courante, mais elle sera conseillée et contrôlée par son curateur pour accomplir un certain nombre d'actes. Sous tutelle, elle bénéficiera d'une protection continue. Son tuteur agira à sa place, avec l'accord du juge des tutelles pour les actes les plus importants.

Le curateur ou le tuteur sont généralement nommés parmi les parents proches de la personne à protéger, en tenant compte de ses vœux si elle en a exprimé. Si aucun proche ne peut assumer cette charge, le juge désigne un professionnel, un mandataire judiciaire à la protection des majeurs.

Quelles sont les autres moyens de protéger une personne affaiblie ?

Le mariage est en lui-même une protection. Le juge ne prononcera pas de mesure de protection si le statut marital de la personne préserve suffisamment ses intérêts, mais il autorisera si besoin son conjoint à la représenter selon des modalités et dans des limites déterminées.

Par ailleurs, si la personne a établi un mandat de protection future, sa mise en œuvre sera plus rapide et évitera le recours au juge. Il faudra simplement déposer un certificat médical au greffe du tribunal d'instance. Par ce mandat établi à l'avance par le notaire, chacun peut désigner la ou les personnes qui veilleront à ses intérêts dans l'éventualité d'une altération de ses facultés. Un bon moyen de clarifier ses souhaits dans l'éventualité d'une perte d'autonomie.

Spécialiste du droit de la famille, votre notaire est à votre écoute pour vous renseigner et vous aider sur ce sujet.

➤ [Retrouvez les coordonnées du notaire le plus proche de chez vous sur notaires.fr](#)

À lire dans Conseils des notaires



Le mensuel « Conseils des notaires » consacre son premier dossier de l'année à la préparation de la retraite : comment connaître ses droits ? Décrypter son relevé de situation individuelle ? Investir pour s'assurer des revenus ? Peut-on cumuler emploi et retraite ? Autre thème abordé dans ce numéro, le droit au bail, qui peut être cédé seul ou avec le fonds de commerce. Quels sont les éléments à prendre en compte pour choisir entre ces deux possibilités ?

➤ [En savoir plus](#)

Suivez-nous !



Télécharger l'application "Les prix de l'immobilier"

